

PARCOURS D'ARTISTES

Aux Passerelles, à Pontault-Combault

Du 16 novembre au 18 décembre 2021



REGLEMENT

ARTICLE I : PARTICIPANTS

Exposition ouverte à tout artiste plasticien français ou étranger, produisant des œuvres originales (peintures, dessins, sculptures, photographies, installations...), résultant d'une recherche et d'une création personnelle. Elle est destinée aux **artistes professionnels et aux étudiants en école d'art** et a pour but d'offrir au public pontellois-combalusiens et tout particulièrement au public scolaire et étudiant, un panorama de la création contemporaine actuelle.

ARTICLE II : CRITERES DE SELECTION

1. Peuvent postuler les artistes professionnels et les étudiants en école d'art.
2. Aucune œuvre présentée aux précédents Parcours d'Artistes ne pourra être exposée à nouveau.
3. Aucune copie ne sera acceptée.
4. Un comité de sélection, composé d'artistes et d'un membre représentant de la ville de Pontault-Combault, se réunira au mois de septembre. Toutes les œuvres présentées par un même artiste ne seront pas automatiquement sélectionnées.
5. L'artiste signataire du règlement s'engage à respecter la décision du comité.

ARTICLE III : ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour candidater l'artiste peut envoyer un dossier avant le 6 septembre 2021

Soit par mail à l'adresse suivante :

cour.carree@free.fr

Un dossier au format **PDF**, comprenant : un CV expliquant son parcours artistique personnel, une dizaine de photos de très bonne qualité, un texte bref décrivant sa démarche artistique et le règlement complété et signé. Merci d'indiquer dans l'objet du mail : **CANDIDATURE PA 2021**

Soit par voie postale :

Mairie de Pontault-Combault - Atelier de la cour carrée – Candidature Parcours d'Artiste - 107, avenue de la République 77340 Pontault-Combault :

Un dossier artistique comprenant : un CV expliquant son parcours artistique personnel, une dizaine de photos de très bonne qualité, un texte bref décrivant votre démarche artistique, le règlement complété et signé et une enveloppe timbrée pour le retour de votre dossier.

ARTICLE IV : ACCROCHAGE

Accrochage

Les cimaises mesurent 2,40 m de hauteur.

Des socles blancs sont prévus pour les sculptures. Les œuvres exposées sur socle devront être stables.

Toutes les œuvres doivent comporter un système d'accrochage (pitons etc...). Nous refusons tout encadrement excepté pour les œuvres sur papier (dessins, photos...). Le titre de l'œuvre, et le nom de l'artiste doivent impérativement être indiqués au dos des œuvres et sous les sculptures.

Les œuvres devront rester exposées jusqu'à la fin de l'exposition.

L'accrochage et la scénographie de l'exposition sont pris en charge par les équipes des Passerelles et de l'Atelier de la cour carrée

Décrochage

Le retrait des œuvres s'effectuera le **samedi 18 décembre 2021** après la cérémonie de clôture. Chaque artiste est responsable de ses œuvres. Il s'engage à décrocher et à emballer ses œuvres lui-même. Personne ne pourra décrocher une œuvre sans autorisation, même l'auteur lui-même.

Transport des œuvres et déplacement des artistes

Le transport des œuvres, les déplacements et l'hébergement des artistes sont à la charge de ces derniers.

Assurance

La ville de Pontault-Combault assurera les œuvres exposées de la date du dépôt des œuvres jusqu'à la date du décrochage.

ARTICLE V : DEPÔT DES ŒUVRES

Le dépôt des œuvres se fera exclusivement le **vendredi 22 octobre 2021 de 10h à 18h00** aux Passerelles, 17 rue Saint Clair à Pontault-Combault.

ARTICLE VI : CALENDRIER

Exposition du 16 novembre au 18 décembre 2021

Horaire d'ouverture du salon au public : les mardis, jeudis, de 16h à 18h, le vendredi de 16h à 19h et les mercredis, samedis de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h.

Vernissage : le samedi 13 novembre à 18h00.

Clôture : le samedi 18 décembre à 12h00.

ARTICLE VII : PRIX

Lors de la cérémonie de clôture de l'exposition deux prix d'une valeur totale de 800 € seront décernés :

Le prix du jury, composé du commissaire de l'exposition et d'artistes professionnels, récompensera un artiste avec lequel nous organiserons une rencontre à l'atelier de la cour carrée.

Le prix du public, les visiteurs voteront pour l'œuvre qu'ils auront préféré dans l'exposition.

ARTICLE VIII : COMMUNICATION – DROIT A L'IMAGE

Tout artiste sélectionné pour participer à cette exposition s'engage à céder à titre gracieux, les droits de diffusion des reproductions de ses œuvres, à des fins de communication autour de cette présentation (catalogue, annonce etc.).

L'utilisation de ces visuels sera limitée à des envois à la presse, à la présence sur les documents de communication de la Ville de Pontault-Combault, de la communauté d'agglomération de la Brie Francilienne et de l'Atelier de la cour carrée. Ces visuels pourront également être présents sur notre site Internet le temps de l'exposition et, avec votre accord, conservés en archive (historique des expositions), sans limitation de durée. Chaque reproduction sera rigoureusement accompagnée des mentions suivantes : nom et prénom de l'artiste, titre de l'œuvre, date de réalisation et toute autre mention que vous jugeriez utile. Aucune autre utilisation de ces visuels ne sera engagée, sans votre accord préalable.

Tout artiste s'engage à **retourner au plus tard, le 6 septembre 2021** son dossier d'inscription complet et le coupon certifiant qu'il a bien pris connaissance du présent règlement et qu'il en accepte les conditions,

Tout manquement au règlement entraînera l'exclusion du salon.

NB : toutes les pièces jointes (photos, dossier...) seront restituées après l'exposition.

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez contacter Delphine VARAS par téléphone au 01.70.05.47.18 ou par mail à cour.carree@free.fr



PARCOURS D'ARTISTES

Aux Passerelles, à Pontault-Combault

Du 16 novembre au 18 décembre 2021

REGLEMENT

Je soussigné : -----, certifie avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les conditions.

Fait à :

Le :

Signature :

Précédée de la mention « **Lu et approuvé** »